

Décret

Générale

colonial

Décret n° 9-232-1926 Le Président de la République française,

n° 9-232-1926 Le

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

15 janvier 1916

Numéro JO

n° 232 du 29/02/1916

Date du numéro

29 février 1916

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Vu les articles 7 et 18 du sénatus-consulte du 5 Mai 1854, Vu la loi du 14 Juin 1865 sur les chèques

Vu le décret du 9 Janvier 1867 rendant la dite loi applicable à toutes les Colonies

Vu la loi du 30 Décembre 1911 modifiant les articles 8, 9 et 10 de la loi du 14 Juin 1865,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er Est rendu applicable aux Colonies l'article 1er de la loi du 20 Décembre 1911, complétant les articles 8, 9 et 10 de la loi du 11 Juin 1865 concernant les chèques. Art. 2.-Le Ministre des Colonies et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sont charges, chacun en ce qu'il concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré où Journal Officiel de la République française et au Bulletin Officiel des Colonies.

R. POINCARÉ.Le Ministre des Colonies,**Gaston DOUMERGUE.**Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,**René VIVIANI.**